
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Avenant n° 1 au marché 2023-M001 « Travaux de réfection des structures et revêtements des voiries du TMB Trivalandes »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 29 mars 2023, avec la société BODIN, un marché passé selon la procédure adaptée relatif à des travaux de réfection des structures et des revêtements de la voirie interne de l'usine de tri mécano-biologique Trivalandes.

Monsieur le Président ajoute qu'il s'agit d'un marché à tranches. Les deux tranches optionnelles ont été affirmées par courrier en date du 11 avril 2023. Celles-ci portent sur la réalisation d'une aire de stationnement pour camions d'une part et sur la réalisation d'une tranchée pour un réseau de chaleur d'autre part.

Monsieur le Président précise que la durée du marché court à compter de la date de sa notification, intervenue le 30 mars 2023, jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que le marché initial prévoit la réfection de la signalisation horizontale à l'identique de l'existant.

Considérant la volonté de Trivalis d'assurer une meilleure sécurité des déplacements piétons et de faciliter les manœuvres des camions,

Monsieur le Président propose de conclure un avenant afin de renforcer le marquage au sol avec des cheminements piétons, des lignes de guidage et des zébras de séparation. Les prestations suivantes sont donc ajoutées à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire :

- Réalisation de marquages spéciaux en résine à raison de 129 m² au prix unitaire de 27,00 € HT/m² soit une plus-value de 3 483,00 € HT
- Réalisation de lignes continues d'une largeur de 0,10 m en résine à raison de 595 ml au prix unitaire de 3,50 € HT/ml soit une plus-value de 2 082,50 € HT

Monsieur le Président indique que le montant de l'avenant s'élève à 5 565,50 € HT, ce qui représente 1,12% du montant initial du marché fixé à 495 966,30 € HT, y compris les tranches optionnelles affirmées.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 1 au marché 2023-M001,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n° 1 au marché 2023-M001,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le titulaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).